

**CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
SAMEDI 17 FÉVRIER 2024 A 9H30**

N° 24 02 20

Rapporteur : Ousmane NDIAYE

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Orientations budgétaires 2024

. Débat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
SAMEDI 17 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le neuf février deux mille vingt-quatre s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, président la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Sylvie ROGER, M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, Mme Coralie FOLLET, M. Pierre GRISEL.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Julie LEMARCIS à Mme Sylvie DUCOEURJOLY, Mme Yvette ROMÉRO à Mme Christine MOREL, Mme Élise ROGER à M. Anthony DE VRIES, M. Yoann LEFRANC à M. Ousmane NDIAYE, M. Nicolas NOUAILHAS à M. José GUTIERREZ, M. Franck GROUSSARD à Mme Coralie FOLLET, M. Hugues TOURMENTE à M. Pierre GRISEL, Mme Julie LETHEUX à Mme Aurélie REBEILLEAU.

ABSENTE EXCUSÉE SANS PROCURATION : Mme ÉVRARD Cindy.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	20
Absente excusée	1
Absent	0
Procurations	8
Votants	28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20240217-2402-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024

Mesdames, Messieurs,

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

Cependant, suite à notre passage en M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget

Pour élaborer notre Budget Primitif 2024 qui sera voté lors de notre séance du 23 mars prochain, je vous propose de prendre connaissance et de débattre des éléments de contexte rappelés ci-dessous. Le Rapport d'Orientations Budgétaires, joint à cette délibération, reprend l'ensemble des éléments financiers nécessaires à une mise en perspective du débat que nous allons avoir.

Contexte et perspectives socio-économiques

L'année 2023 est restée marquée par un contexte international tendu qui a contribué au maintien d'une forte inflation, proche de son niveau de 2022 (4,9 % contre 5,2 %). Celle-ci s'est manifestée notamment dans le coût de l'énergie, dans celui de l'alimentation comme dans celui des matières premières entrant dans la fabrication et l'acheminement des matériaux de construction. Pour 2024, l'État table sur une inflation aux alentours de 2,6 %, encore relativement haute au premier trimestre pour regagner un taux d'inflation comparable aux taux précédents de 2020, au dernier trimestre 2024.

Cette inflation a touché fortement les familles les plus modestes majoritaires dans notre commune rendant l'accompagnement social mis en place par la Ville encore plus nécessaire.

L'économie française, de son côté, a continué à se rétracter avec une croissance de 0,6 % dite atone, marquée notamment par un dernier trimestre particulièrement morose proche de la récession (0,0 %) marquant un ralentissement global de l'économie française qui doit se prolonger au premier trimestre 2024. Selon les statistiques de Pôle Emploi, le chômage est reparti à la hausse en France sur le dernier trimestre, en raison de la baisse du nombre d'emplois créés, notamment d'emplois précaires tels que les contrats d'apprentissage, l'intérim et les CDD de moins de six mois. La hausse du chômage devrait se poursuivre en 2024 selon l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) et la Banque de France pour atteindre 7,8 % début 2025 (contre 7,2 % en 2023). Elle s'explique

notamment par les répercussions de la loi sur la réforme des retraites qui limite le nombre de création d'emploi, notamment auprès des plus jeunes.

2023 aura également été marquée par un recul du niveau de vie général des Français dans la mesure où les salaires ont progressé moins vite que l'inflation, faisant basculer de nombreuses personnes dans la pauvreté. Le fait avait déjà été relevé par l'observatoire des inégalités en 2022 mais s'est accentué sur l'année passée. Le nombre de bénéficiaires d'associations comme la Banque alimentaire, le Secours populaire ou encore les Restos du Cœur a explosé.

Impact de la conjoncture économique sur le bassin d'emploi

Globalement, Harfleur est inclus dans le bassin d'emploi du Havre. Le taux de chômage a diminué dans le bassin d'emploi du Havre plus rapidement que le taux de chômage en France (9,1 % contre 8,6 % entre 2022 et 2023 pour le bassin d'emploi du Havre, alors qu'en France il est passé de 7,3 % à 7,2 % entre la même période) mais il concerne des emplois à faible qualification et souvent précaires (Intérim, CDD de moins de six mois, temps partiels) eu égard à la composition du bassin d'emploi. Par ailleurs, à l'image de la situation nationale, le taux de chômage a de nouveau augmenté dans le bassin d'emploi du Havre sur le dernier trimestre 2023.

C'est notamment l'une des raisons qui explique l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi à Harfleur sur le dernier trimestre 2023, suivant la tendance nationale et locale. Les données Pôle Emploi sur la ville dénotent une fragilisation croissante de la population caractérisée par l'augmentation des emplois précaires et l'installation croissante de personnes dans le chômage de longue durée (Pôle Emploi 2023). La structure de la population montre également un accroissement des familles monoparentales en grande fragilité (INSEE 2022).

Concernant Harfleur, le taux de pauvreté en 2020 était de 18 %, soit 3,4 points supérieur au taux national (14,6 %). L'écart entre les plus riches et les plus pauvres s'est tassé. Ainsi, le rapport a évolué de 1 à 4 en 2016 à 1 à 2,6 en 2020 selon l'INSEE. Il est également constaté une baisse du revenu médian (qui se situe à 3 000 € en dessous du revenu médian national).

Impact des décisions nationales sur le budget des communes

Contributions et aides de l'État

La Loi de Finances 2024 s'inscrit dans la même ligne que celle de 2023 et compte mettre les collectivités locales à contribution pour résorber le déficit public d'État. L'ensemble des associations des collectivités locales (Régions, Départements, EPCI, Communes) a dénoncé autant la méthode (refus d'associer les collectivités dans les choix qui les concernent) que la décision de restreindre leurs marges de manœuvres.

Tout comme l'année passée, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) va diminuer pour notre commune en 2024 à raison de 13 873 € par rapport à 2023. Par conséquent, malgré les demandes réitérées de l'ensemble des associations d'élus, elle ne comblera pas l'augmentation des prix subie par la collectivité ni ne prendra en compte les dépenses obligatoires imputables aux décisions gouvernementales, notamment en matière de personnel.

Les autres dotations Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmentent par rapport à l'année passée sans pour autant se porter

à hauteur de l'inflation. Pour rappel, leur objet est d'assurer une péréquation spécifique soit dans le domaine social, soit dans le domaine de l'aménagement.

Comme les autres années, les communes, sont impactées par les décisions gouvernementales qui contribuent à augmenter les dépenses budgétaires indépendamment des choix municipaux. Ainsi, l'augmentation du point d'indice, l'absence de bouclier fiscal malgré la très forte inflation qui a perduré sur l'année 2023, la suppression des recettes dynamiques des communes, continuent à impacter notre budget 2024.

Pour rappel, comme le relate la gazette des communes, le déficit public de l'Etat n'est, aujourd'hui, pas du fait des collectivités (-0,2 contre -5,3 pour l'Etat), alors même que la Loi de Finances prévoit que ce soit elles qui portent une grande partie de l'effort financier pour le réduire. Pour ce faire, l'Etat prévoit une compression de l'investissement des collectivités de 0,5% par an alors que paradoxalement, elles contribuent pour une bonne partie au dynamisme de l'économie et notamment de l'économie locale.

L'action des collectivités territoriales et des EPCI affectée

Le Département de Seine Maritime, la Région Normandie, tout comme la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, ont été également affectés par la hausse des coûts liés à l'inflation, aux décisions d'État impliquant l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, à leur inéligibilité au bouclier fiscal et au resserrement des finances de l'État alloués aux collectivités territoriales dans leur ensemble. Les associations telles que l'Assemblée des départements de France, ou encore Région de France, ont dressé le constat, lors de la parution du projet de Loi de Finances 2024, de la baisse de leurs marges de manœuvre respectives. Pour rappel, depuis 2010, les collectivités locales ont vu leurs ressources baisser de plus de 70 milliards.

En outre, le nombre de bénéficiaires des services publics mis en place par ces collectivités a augmenté de façon significative sur 2022 et 2023 au regard de la situation socio-économique.

Par conséquent, chacune de ces collectivités a été amenée à faire des choix qui se sont répercutés directement et indirectement sur les communes qui représentent la première porte d'entrée pour les habitants du territoire.

Enfin, l'État continue sa reprise en main des orientations des collectivités territoriales en privilégiant toujours davantage les financements ciblés à l'instar des appels à projets. France Relance avait été l'un des financements clefs proposé par l'État à la suite de la pandémie ; la multiplication des appels à projet à l'image du Fonds Vert, vont dans le même sens, laissant toujours moins de marge de manœuvre pour les projets des collectivités locales qui ne rentrent pas ou pas suffisamment dans les objectifs fixés par le gouvernement.

Intercommunalité : un budget contraint qui impacte les communes membres

Les impacts de l'inflation et des décisions gouvernementales, ont également fortement impacté les budgets de la Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole en 2023 et les éléments retenus pour la Loi de Finances 2024 vont amplifier cet effet. La Communauté urbaine étant par nature un EPCI tourné vers l'investissement, elle subit également fortement l'augmentation des taux d'intérêts pour 2024 et les années à venir.

Tout cela a contraint notre EPCI à trouver des pistes d'économies tant en fonctionnement qu'en investissement. Parmi celles-ci figurent le gel de la Dotation de Solidarité Communautaire, auparavant indexée sur l'inflation ainsi que la suppression ou le report de certains investissements.

Alors que l'augmentation avait été de 5,10 % l'année dernière et de 4,60 % pour notre commune, il a été décidé de geler la DSC pour l'année 2024, soit 1 533 640 € pour notre commune.

Par ailleurs, notre commune est contributaire du FPIC par son appartenance à la Communauté Urbaine et doit donc reverser une somme estimée à 120 000 € en 2024, soit une hausse de 28,82 %. Cette évolution provient de l'évolution du calcul de ratios servant à la détermination des contributions de chaque commune.

En outre, la Communauté Urbaine, dans le cadre de la rédaction des actes d'urbanisme, a décidé de faire contribuer l'ensemble des communes bénéficiaires du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme rompant ainsi avec le principe de gratuité acté au sein de la CODAH (reprise de l'instruction gratuite par l'Etat) et revenant sur le statu quo des acquis des anciennes intercommunalités. Ce nouveau prélèvement de 25 476 €.

Enfin, concernant la TEOM, l'hypothèse d'un lissage sur quatre ans de l'augmentation du taux de TEOM pour les habitants, en réponse à l'obligation légale de la loi d'uniformiser les taux au sein d'une même intercommunalité, permettra à la Communauté Urbaine de diminuer le montant de l'attribution de compensation que versait notre commune pour maintenir un taux de TEOM réduit. Cela représente un montant de dépenses en moins s'élevant, pour 2024 à 155 336 €. Au terme des quatre ans, cette réduction de dépenses s'élèvera à 621 344 €.

2023 : un budget de fonctionnement maîtrisé et ...

La maîtrise du budget de fonctionnement s'est articulée autour de trois grandes orientations :

- La maîtrise de la consommation énergétique,
- Le travail partenarial et la recherche d'alternatives,
- Le déploiement intelligent du personnel communal.

L'orientation portée par la Municipalité pour 2023 autour de la maîtrise de la consommation d'énergie s'est avérée fructueuse. Au total, les baisses de consommation d'énergies réalisées ont dépassé les estimations proposées par les services (aux alentours de 8 %) pour atteindre 12 % pour l'électricité et 17 % pour le gaz, entraînant une moindre hausse des coûts que celle qui avait été anticipée. Aidée également par le bouclier fiscal de l'État, malgré la hausse importante du coût de l'énergie, cela a permis de réaliser une moindre dépense de 334 850 € par rapport aux 1 234 200 € qui avaient été anticipés lors du Budget Primitif de 2023.

Nous avons également renégocié plusieurs contrats et appels d'offre qui ont permis de juguler l'inflation au-dessous du niveau qui avait été anticipé au Budget Primitif de 2023, grâce à une veille accrue. Ainsi le budget de la restauration alimentaire, initialement prévu à 416 300 €, s'est finalement élevé à 330 017 € soit 79,27 % du crédit ouvert. Cette moindre dépense est également à mettre en lien avec le retrait de Cauville sur Mer du groupement de commandes pour l'alimentation. Enfin, l'ensemble des services a pu trouver des alternatives moins onéreuses pour retravailler les budgets en mettant fin, temporairement, à certains contrats avec des fournisseurs ou en retravaillant les partenariats existants.

Concernant le personnel communal, le choix de différer le remplacement de départs en retraite et de moduler l'arrivée de certains recrutements anticipés dès 2023 a permis d'absorber les différentes hausses salariales imposées par l'État. Plusieurs regroupements de services ont également permis de rationaliser et d'optimiser le travail collectif et d'améliorer les accueils aux publics.

L'ensemble de ces actions permet de dégager un excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 062 280 € et qui peut nous permettre d'aborder 2024 plus sereinement.

... des investissements engagés permettant de diminuer durablement les coûts de fonctionnement

Lors de l'établissement du budget 2023, nous avons fait le choix de concentrer l'investissement sur les travaux permettant de faire des économies d'énergies ainsi que sur l'amélioration des écoles, prolongeant dans le même temps le Plan Pluriannuel d'Investissement entamé dès le début du mandat.

Le passage en LED, les différents dispositifs de contrôle et d'optimisation des fluides ainsi que l'amélioration de l'isolation de nos bâtiments auront concentré une grande partie des investissements. De la même façon, le regroupement des services, qui s'inscrit dans la continuité du nouveau Centre Technique Municipal, continue à générer des économies de fonctionnement par une meilleure rationalisation des services. Si les bénéfices ne sont pas encore pleinement mesurables, les premières estimations permettent d'anticiper une baisse de la consommation d'énergie certaine.

Un budget 2024 conforté par les résultats des deux années précédentes permettant de poursuivre la pleine réalisation des objectifs de mandature.

Le budget pour l'année 2024 s'inscrit dans un contexte délicat et paradoxal caractérisé par trois facteurs distincts et complémentaires :

- 1) La mise à contribution des communes pour redresser les finances publiques de l'État qui s'illustre dans la baisse de la DGF en valeur absolue, par la suppression du bouclier tarifaire à partir du mois d'août, ainsi que l'impact des évolutions salariales prises par l'État sans compensation.
- 2) La limitation de la complémentarité des collectivités territoriales partenaires qui se répercute sur les cofinancements, sur la réponse aux besoins des acteurs du territoire ainsi que sur les partenariats effectifs et potentiels.
- 3) Un contexte communal contraint mais positif, hérité de la bonne gestion budgétaire des années précédentes

Aussi, au regard de ces éléments des contextes résumés ci-dessus, nous vous proposons d'orienter notre Budget 2024 autour de trois grandes orientations qui prolongent et renforcent les efforts des années précédentes en inscrivant chaque projet en transversalité de ces axes. Il s'agit de :

- Prolonger le travail autour de l'émergence d'une ville durable.

La Ville durable s'entend comme une ville qui offre les conditions d'un espace de vie qui permet à toutes et à tous d'habiter durablement la ville parce qu'elle offre un climat propice à l'épanouissement de chacun. Mais c'est aussi la coexistence entre la nature et l'urbain permettant de vivre en symbiose avec son environnement. Enfin, c'est inscrire dans les orientations, la notion d'héritage et de préservation de la ville en améliorant la qualité de vie dans une visée pérenne qui intègre la dimension générationnelle. Cet axe inclut à la fois tout ce qui relève de la biodiversité, des

mobilités, de l'entretien et de la préservation de l'espace urbain ainsi que de l'énergie.

Pour cela il s'agira de :

- Continuer les investissements en matière d'économie d'énergie. Il s'agit de continuer la réfection des bâtiments pour améliorer leur performance énergétique, pouvoir davantage compter sur l'inertie des bâtiments et optimiser les périodes de chauffage. Mais cela comprend aussi l'accélération du passage en LED entamé les années passées puisqu'en complément de la transition LED que la Communauté Urbaine va réaliser avant l'automne sur les voiries de sa compétence, nous prévoyons des crédits pour le passage LED des voiries départementales.
- Continuer le travail entamé dès le début du mandat sur les mobilités, notamment par la promotion des mobilités douces et des transports en communs. La mise en place d'une école du vélo, le travail autour de l'arrivée du Tramway et la sensibilisation des habitants durant les opérations de promotion des transports en commun intègrent cet axe.
- Le budget 2024 permettra également d'avancer plus rapidement dans notre Plan Pluriannuel de renouvellement de notre flotte automobile avec l'acquisition d'une nouvelle balayeuse ou d'un camion frigorifique pour les livraisons des repas scolaires et à domicile.
- Continuer le travail mené en matière de biodiversité avec la prolongation du Plan pluriannuel d'investissement autour des vergers, prolonger la labellisation Territoire engagé nature, valoriser nos espaces naturels, travailler sur des chemins de randonnées qui contribuent à promouvoir la nature au sein de la ville, travailler sur le plan vert incluant le plan d'entretien des espaces verts, et enfin, mettre en place le plan d'entretien de la commune pour optimiser le travail déjà effectué. Des crédits importants seront également consacrés à la gestion de notre patrimoine arbustif notamment suite à la tempête Ciaran.
- Conforter la dimension de ville humaine.

La ville humaine repose avant tout sur la vivification du lien social par des actions de solidarité, de proximité et d'égalité qui permettent de vivre sereinement et de façon autonome, harmonieusement entre la dimension individuelle et collective. Pour cela la ville continue à travailler autour de plusieurs axes tels que :

- La prise en compte des difficultés sociales de manière proportionnelle aux besoins. La Cantine à un euro avait été l'un des piliers de cette orientation. Pour l'année 2024, le travail autour de la reconfiguration des quotients familiaux sera une continuation de cette politique sociale graduée.
- L'Education reste un axe de travail essentiel de notre Municipalité. Donner les moyens à nos écoles de fonctionner le plus possible (personnel, locaux, achat de fournitures...), d'être au cœur des actions culturelle et d'animation de la ville. Doter nos écoles de moyens pédagogiques adaptés sera un axe important pour 2024 avec la poursuite de l'informatisation des écoles primaires et le lancement d'un programme d'équipement des écoles maternelles de moyens vidéos connectés.
- L'accompagnement de proximité pour renforcer le lien social, notamment par le regroupement des services et une meilleure qualité d'accueil en cohérence avec l'évolution des besoins. Mais, c'est également en renforçant l'accueil de proximité et en dédiant de nouveaux moyens pour renforcer la participation citoyenne et la vie associative.

- L'apaisement des espaces de vie partagés avec notamment un projet de travail autour de la renaturation des cours d'écoles qui s'accompagne d'un travail sur la sécurisation aux abords des écoles.
- La réduction des inégalités sociales qui se traduit par le prolongement des actions menées en faveur de la formation et du retour à l'emploi, la lutte contre les discriminations et plus spécifiquement contre les inégalités hommes / femmes. Il s'agit également du travail mené afin de se maintenir dans le contrat de ville.
- L'émancipation des habitants en leur donnant les moyens culturels et sociaux de lutter contre le sentiment de relégation sociale. Il s'agit de permettre à chacun de pouvoir profiter de loisirs, y compris de loisirs habituellement peu accessibles, mais également de rapprocher "les cultures" en valorisant la culture populaire et en travaillant sur des actions de proximité culturelle par l'aller-vers.
- Une ville humaine ne peut se réaliser ni vivre au quotidien sans un service public municipal efficient, dynamique et adapté aux attentes et besoins de la population. Notre budget 2024 permettra la poursuite du plan de titularisation mis en place il y a deux ans, la transformation de postes libérés par des départs en retraite suite à invalidité ou longue maladie vers des missions adaptées à nos objectifs, la poursuite de l'effort de formation de notre personnel communal.

- Accroître le travail de valorisation de la Ville d'Harfleur déjà entamé.

Valoriser la ville, c'est faire ressortir ses atouts, patrimoniaux et urbains, mais aussi rendre la ville attractive par la promotion des manifestations, des activités, et des services qu'elle offre et qui diffusent les valeurs qui font Harfleur. Cela concerne donc aussi bien son dynamisme économique et commercial, que la requalification des espaces publics, plus lisibles ou encore la communication que la ville met en place, à destination de Harfleurais, tout comme à destination de celles et ceux qui n'y vivent pas. Sortir la ville hors les murs fait partie de ce travail de valorisation qui permet à Harfleur de prendre la place qui lui revient au sein de l'agglomération. Cela se distribue autour des actions orientations suivantes :

- La valorisation "des patrimoines" harfleurais en travaillant autour du bâti avec notamment le prolongement de la réfection de l'Église, le travail avec la Fondation du Patrimoine et la rénovation de façades à haute valeur historique, la refonte des itinéraires du patrimoine. Mais, il s'agit également de travailler sur le patrimoine naturel, notamment en lien avec le Département de Seine Maritime concernant la valorisation de l'Espace naturel sensible, la renaturation de l'impasse des prés déjà entamée en 2023, la valorisation d'un parcours des vergers et leur animation par une programmation adaptée. Enfin, il s'agit de valoriser également le patrimoine immatériel de la ville, notamment par le biais de la Fête de la Scie.
- Une meilleure lisibilité de l'espace public et un travail de requalification qui passe notamment par une étude sur la réfection de la Place d'Armes (prise en charge par la Communauté Urbaine dans le cadre de sa compétence voirie), un travail sur les panneaux de signalisation de la ville et une requalification de certains espaces publics.
- Une communication plus performante avec des outils nouveaux de promotion mais aussi un travail partenarial renforcé auprès des différents acteurs du patrimoine.
- Un travail de valorisation des commerçants et des étalagistes du marché qui s'inscrit dans la continuation des projets qui ont été menés durant la première partie du mandat.

Un budget 2024 qui prépare les années suivantes avec des financements adaptés

- Nous poursuivrons en 2024 l'étude de la requalification de notre gymnase Maurice Thorez en prévoyant des travaux sur les années 2025/2026.
- Nous lancerons également la réflexion sur la renaturation des cours d'écoles ainsi que le renforcement des travaux de structures (isolation de façades, ravalement...) de plusieurs bâtiments scolaires.
- Concernant le financement de notre Plan Pluriannuel d'Investissement, le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint, indique que notre capacité d'autofinancement s'améliore. Nous poursuivrons également notre recherche de partenariats financiers et utiliserons le fonds de concours investissement mis à notre disposition par la Communauté urbaine. Enfin, nous prévoyons, en complément de ces financements, un recours à l'emprunt à hauteur de 450 000 € réparti en deux emprunts de durée différente selon les investissements financés (10 ans et 20 ans).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis du Bureau Municipal du 5 février 2024,

VU la Commission Municipale d'Études n° 1 "Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation - Personnel - Intercommunalité, SIEHGO - Risques majeurs" consultée le 14 février 2024,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.
- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

*Le Maire certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en l'Hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme
Christine MOREL
Maire,*



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 17 février 2024

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal". Cependant, suite à notre passage en M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil Municipal, les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2024

A. Environnement économique et financier¹

1. Le contexte macro-économique mondial : une croissance modérée

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux d'intérêts maximaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, un tel scénario dans les économies développées ne semble pas envisageable avant fin 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction.

¹Source : Note de Finance Active "Loi de Finances 2024" janvier 2024 - DOB 2024 du Groupe BPCE janvier 2024
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Conseil Municipal du 17 février 2024

La croissance devrait s'établir à + 0,60 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à + 0,8 % en 2024 puis 1,5 % au-delà. Par ailleurs, l'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9 % en décembre dernier, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022. Elle devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et 2,1 % en 2025.

2. Le contexte économique national

L'inflation (au sens de l'IPC) a baissé légèrement en 2023 à + 4,9 % en moyenne annuelle (après + 5,2 % en 2022). En 2024, l'inflation diminuerait nettement, à + 2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés.

Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française en 2023. Initialement estimée faible, mais positive par l'Insee, elle s'établit à 1 % pour 2023 et à 1,4 % pour 2024.

En fait, l'inflation et les contraintes d'approvisionnement refluant, le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts. Celle-ci affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait (- 5,0 %) après deux années de forte croissance.

La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 109,7 % du PIB contre 111,8 % en 2022 selon la Loi de Finances pour 2024. En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit public sera tenu à 4,9 % du PIB. Pour 2024, les experts anticipent une amélioration du déficit public par rapport à 2023 qui atteindrait 4,4 % du PIB.

Après s'être établi à 57,7 % du PIB en 2022, le ratio de dépense publique hors crédits d'impôt s'élève à 55,9 % en 2023. En 2024, ce ratio devrait poursuivre sa baisse à 55,3 % du PIB, du fait de la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des prix de l'énergie.

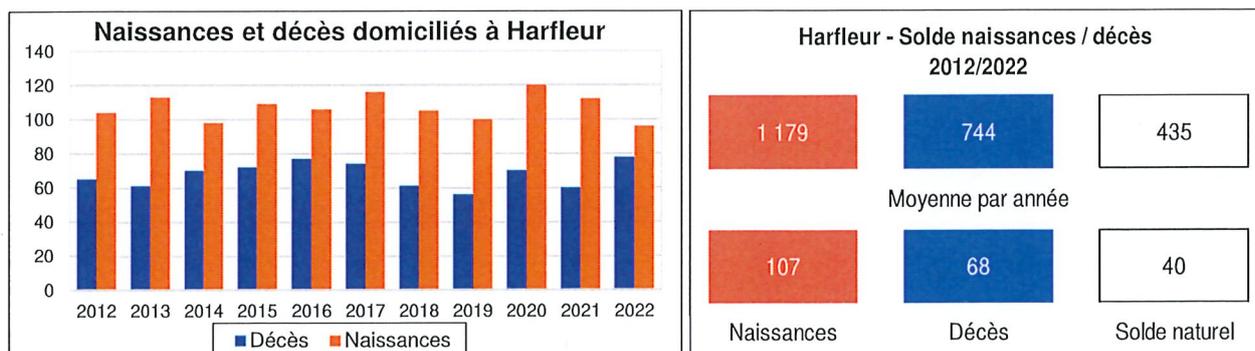
3. Environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1^{er} janvier :

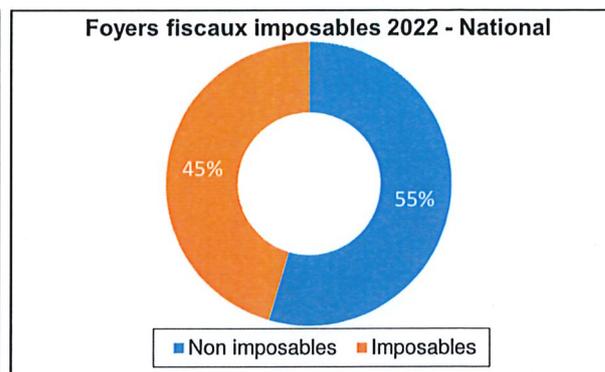
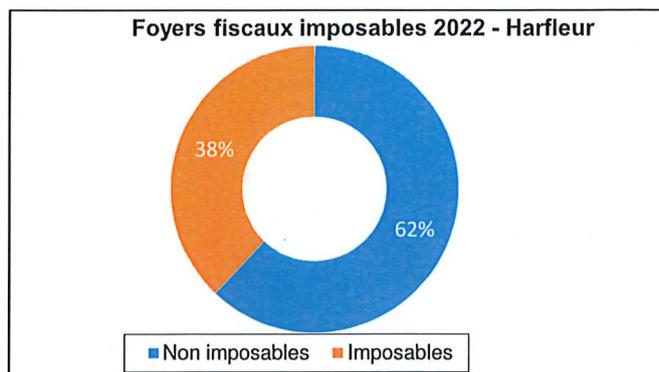
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
8 309	8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460	8 414	8 387	8 368

La population légale au 1^{er} janvier 2024 est de 8 368 soit 19 habitants recensés en moins par rapport à 2023.

Les graphiques ci-après présentent les chiffres officiels source INSEE des naissances et décès et le solde naturel sur Harfleur sur les 10 dernières années connues 2012-2022.



L'ensemble des graphiques ci-dessous donnent une vue de la situation socio-économique de la population harfleuraise sur les années 2022 et 2023 selon les derniers chiffres publiés.

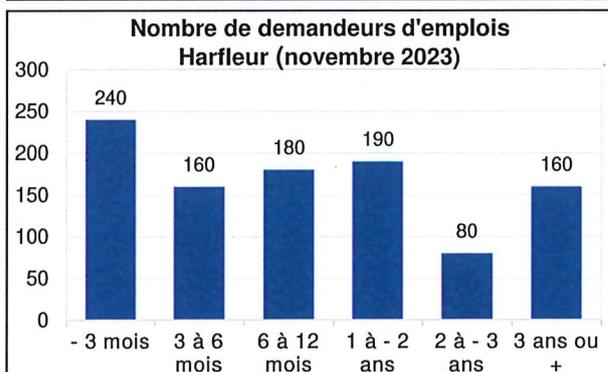
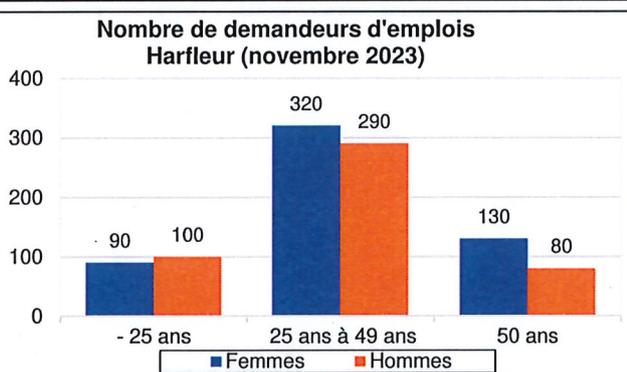
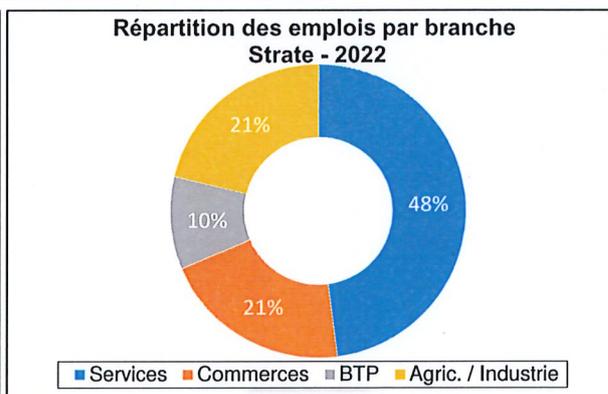
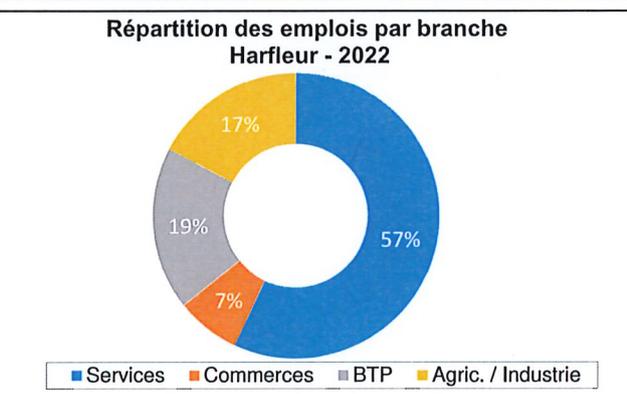


Logements soumis à Taxe d'Habitation - Harfleur

2020	Variation	2021	Variation	2022
3 847	+ 1,01 %	3 886	- 1,31 %	3 835

Nombre de bénéficiaires des APL - Harfleur

2020	Variation	2021	Variation	2022
2 537	- 7,17 %	2 355	- 0,34 %	2 347



B. Le cadre législatif - Les principales mesures de Loi de Finances pour 2024²

Les mesures de la Loi de Finances 2024 s'inscrivent pleinement dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Cette loi définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. Pour ce faire, la loi fixe les montants

²Source : Note de Finance Active "Loi de Finances 2024" janvier 2024 – DOB en instantané La Banque Postale janvier 2024
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Conseil Municipal du 17 février 2024

annuels sur la période des concours financiers de l'État et les objectifs de réduction de la dette publique.

L'État impose la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+ 4,8 %	+ 2,0 %	+ 1,5 %	+ 1,3 %	+ 1,3 %

Cet objectif d'évolution est néanmoins non-contraignant pour les collectivités.

1. Les mesures concernant la fiscalité

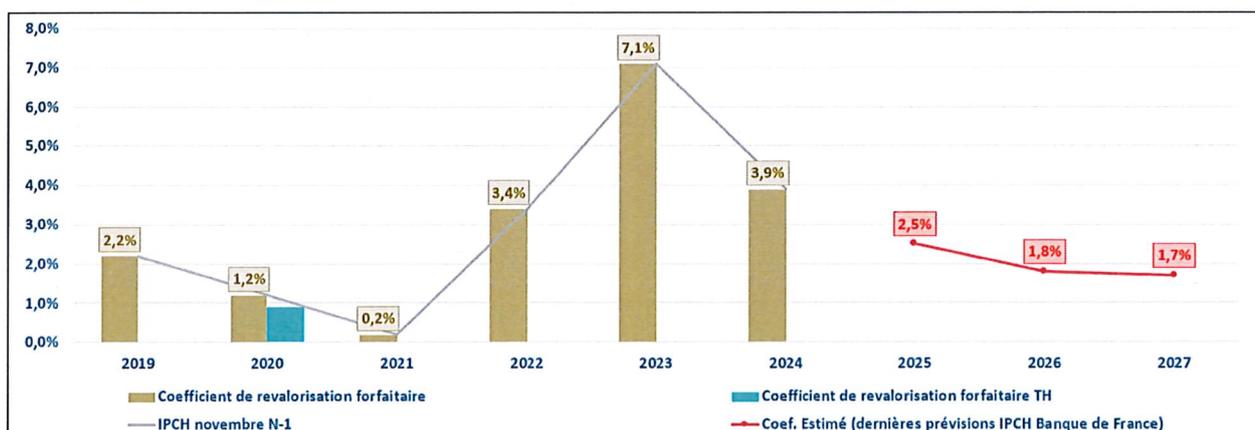
• *Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité*

Depuis la Loi de Finances pour 2017 et en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, la revalorisation forfaitaire des bases est de droit et automatique. Elle correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée.

Encore de + 5,7 % en septembre 2023, l'IPCH a reculé en octobre 2023 à + 4,5 %. Ce recul de l'IPCH s'est confirmé en novembre. L'IPCH pour le mois de novembre 2023 est donc ressorti sur un an à + 3,90 %.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases très dynamique de + 7,10 % en 2023, le coefficient qui sera appliqué en 2023 s'élèvera à 1,0386, soit une augmentation des bases de + 3,90 %.

Évolution du coefficient de revalorisation des bases



Selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établiraient à + 2,5 % en 2024, + 1,8 % en 2026 et + 1,7 % en 2027.

• *Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires*

En 2023, les contribuables ont utilisé pour la première fois le service "Gérer Mes Biens Immobiliers" afin d'effectuer leur déclaration pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences

Secondaires (THRS) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Une variation importante des bases a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, à la hausse comme à la baisse.

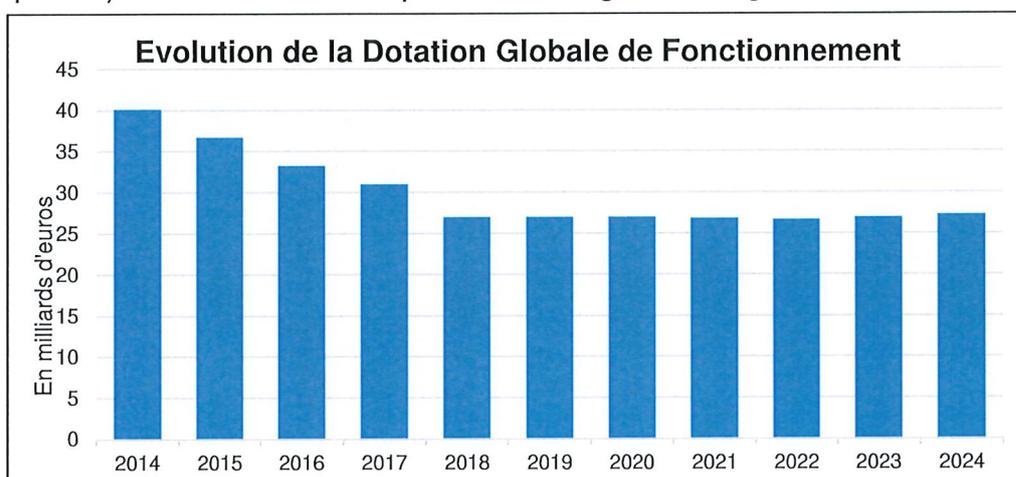
En découlent des montants de dégrèvements importants pour l'année 2023 en raison d'impositions à tort. Néanmoins, le produit reversé est réputé acquis définitivement au titre de 2023. Ainsi, les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu. Un nouveau calcul des bases de THRS et THLV devrait être pris en compte dans les états fiscaux prévisionnels pour 2024.

2. Les concours financiers aux collectivités territoriales

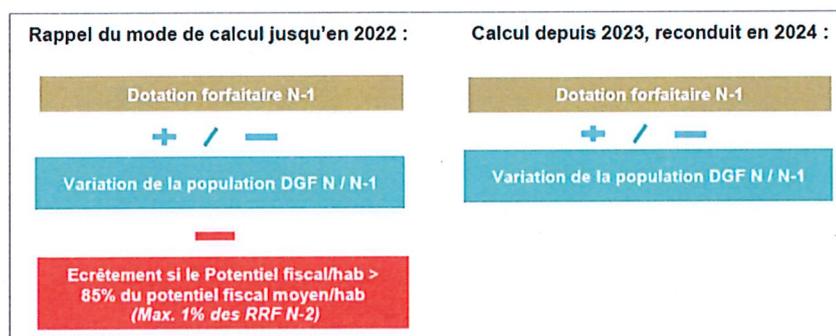
- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation**

- **La Dotation Globale de Fonctionnement :**

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances pour 2024 intègre une augmentation de la DGF de 320 M€.



Ces 320 M€ ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement.



Ainsi, en 2024, la dotation forfaitaire d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait donc pas l'objet d'un écrêtement.

➤ Les Dotations de péréquation

Pour 2024, les hausses de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'établissent respectivement à 140 M€ et 150 M€.

Chaque année, le Comité des Finances Locales (CFL) répartit la DSR entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé que comme en 2023, au moins 60 % de la hausse de l'enveloppe sera allouée à la fraction péréquation (20% à la DSR Bourg Centre et 20 % à la DSR Cible).

➤ La péréquation horizontale

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est doté depuis 2016 de 1 Md€ réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EPCI à fiscalité propre et ses communes membres) et les communes isolées. Il s'agit d'un fonds de péréquation dite "horizontale" : les fonds sont prélevés sur certains ensembles intercommunaux ou communes isolés et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

Pour rappel, à travers la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Harfleur est contributrice au FPIC (93 150 € en 2023).

Malgré une stabilité de l'enveloppe, des variations du montant du FPIC sont possibles notamment en raison des transferts de compétences, de l'évolution de la carte intercommunale au niveau national et de l'évolution de la population DGF. Par ailleurs, les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

• Dispositions visant à soutenir l'investissement du bloc communal

	2021	2022	2023	2024
DSIL	570 M€	907 M€	570 M€	570 M€ + 111 M€
DETR	1,046 Md€	1,046 Md€	1,046 Md€	1,046 Md€
DPV	150 M€	150 M€	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€	212 M€	212 M€
Total	1,978 Md€	2,315 Md€	1,978 Md€	2,089 Md€

Les différents dispositifs de subvention à l'investissement sont reconduits pour un montant de plus 2 Md€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont maintenus au niveau de 2018, à savoir 1,046 Md€ ainsi que ceux de la Dotation Politique de la Ville (DPV) et de Dotation de Soutien à l'investissement des Départements (DSID) respectivement à 150 M€ et 212 M€.

Par ailleurs, l'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé "Fonds vert". Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€ (1,5 Md€ en 2023). Parmi les

priorités, la rénovation des écoles ainsi que les actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics).

C. Le contexte des autres collectivités territoriales

1. Le Département et la Région

Le Département de Seine Maritime et la Région Normandie sont également affecté par la hausse des coûts liés à l'inflation, par les décisions d'État impliquant l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et par leur inéligibilité au bouclier fiscal et au resserrement des finances de l'État alloués aux collectivités territoriales dans leur ensemble. Les associations telles que l'Assemblée des départements de France, ou encore Région de France, ont dressé le constat, lors de la parution du projet de Loi de Finance 2024, de la baisse de leurs marges de manœuvre respectives. Pour rappel, depuis 2010, les collectivités locales ont vu leurs ressources baisser de plus de 70 milliards.

En outre, le nombre de bénéficiaires des services publics mis en place par ces collectivités a augmenté de façon significative sur 2022 et 2023 au regard de la situation socio-économique.

Par conséquent, chacune de ces collectivités a été amenée à faire des choix qui se sont répercutés directement et indirectement sur les communes qui représentent la première porte d'entrée pour les habitants du territoire.

2. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Les impacts de l'inflation et des décisions gouvernementales, ont également fortement impacté les budgets de la Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole en 2023 et les éléments retenus pour la Loi de finances 2024 vont amplifier cet effet. La Communauté Urbaine étant par nature un EPCI tourné vers l'investissement, elle subit également fortement l'augmentation des taux d'intérêts pour 2024 et les années à venir.

Tout cela a contraint notre EPCI à trouver des pistes d'économies tant en fonctionnement qu'en investissement. Parmi celles-ci figurent le gel de la Dotation de Solidarité Communautaire, auparavant indexée sur l'inflation ainsi que la suppression ou le report de certains investissements.

Alors que l'augmentation avait été de 5,10 % l'année dernière et de 4,60 % pour notre commune, il a été décidé de geler la DSC pour l'année 2024 soit 1 533 640 € pour notre commune.

II - Les orientations budgétaires de la Ville d'Harfleur pour 2024

Au regard du calendrier des lois de finances et des notifications en matière de fiscalité et de dotations, la prévision en termes de recettes s'appuie sur les éléments issus de la Loi de Finances initiale de 2024. Ces prévisions seront ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

La préparation budgétaire 2024 a pris en compte les éléments de cadrage suivants :

- le rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse probable du FPIC),
- l'évolution des bases de fiscalité de 3,90 %,

- un budget 2024 étudié sur la base d'une non-augmentation des taux des impôts locaux,
- le contexte inflationniste constaté. L'inflation attendue aura des conséquences à la fois sur nos dépenses de fonctionnement (fluides et achats) mais également sur le coût des travaux prévus,
- la fin programmée des boucliers tarifaires "énergie",
- l'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel,
- la maîtrise des dépenses de gestion courante des secteurs,
- le maintien de l'enveloppe des subventions aux associations harfleuraises,
- une accélération de la réalisation de notre Plan Pluriannuel d'Investissement permise par une augmentation de notre auto-financement et par un recours raisonné à l'emprunt.

L'application des éléments nationaux et de notre cadrage politique permet de vous présenter, les orientations budgétaires suivantes proposées pour 2024.

1. Les grandes masses financières

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	10 359 196	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 207 359	11 389 135
Dépenses réelles de fonctionnement	9 090 907	9 104 281	9 523 911	9 935 522	10 035 218	11 135 446
dont intérêts de la dette	316 709	302 412	318 885	133 363	136 466	150 000
Recettes d'investissement	478 316	369 390	6 266 366	327 179	491 196	772 034
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0	450 000
Dépenses d'investissement	1 890 831	1 203 836	7 589 855	1 476 010	1 278 889	2 120 892
dont capital de la dette	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	628 000

2. Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

Épargne nette = Épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021	2022	2023	Rappel des estimations B.P. 2023	
						Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2022 ³
Recettes fonctionnement	10 359 196	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 207 359	11 176 164	11 005 864
Épargne de gestion	1 584 998	1 435 982	1 343 562	1 138 045	1 308 607	352 899	989 106
Épargne brute	1 268 289	1 133 571	1 024 677	1 004 682	1 172 142	212 899	849 106
Taux d'épargne brute (en %)	12,24 %	11,07 %	9,71 %	9,18 %	10,46 %	1,90 %	7,72 %
Épargne nette	746 672	612 936	528 969	469 285	605 780	- 354 101	282 106

³ Réalisation recettes 98,48 % et dépenses à 92,55 % (base taux de réalisation de 2022).
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Conseil Municipal du 17 février 2024

Malgré un contexte inflationniste et grâce à nos efforts de gestion, l'année 2023 est marquée par une amélioration de nos épargnes. L'épargne nette 2023 devrait ainsi s'élever à 605 780 € contre 469 285 € en 2022.

La prévision de l'épargne 2024 se fait sur la base d'estimations des taux de réalisation réelles des recettes et dépenses réelles de fonctionnement.

	Estimations épargnes 2024	
	Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2023 ⁴
Recettes fonctionnement	11 389 140	10 675 997
Épargne de gestion	403 694	1 207 195
Épargne brute	253 694	1 057 195
Taux d'épargne brute (en %)	2,23 %	10,10 %
Épargne nette	-374 306	429 195

Sur cette base en fonction des hypothèses prises, l'épargne nette est estimée dans une fourchette comprise entre - 374 306 € (hypothèse réalisation 100 %) et 429 195 € (hypothèse taux de réalisation 2023).

Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brute passe de 9,18 % à 10,46% en 2023. À titre de rappel, lors du DOB 2023, le taux d'épargne était estimé à 1,90 % et non 10,46 % tel que constaté.

3. La fiscalité directe

Malgré un contexte financier contraint en 2024 en raison, entre autres, de l'inflation, il vous est proposé dans le cadre de nos orientations 2024, de maintenir les taux des Taxes locales au même niveau que ceux de 2023, tenant compte de l'évolution des bases de 3,90 % et de l'évolution du Taux de TEOM décidé au niveau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole.

• *L'évolution des bases*

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé dans la Loi de Finances. Dans l'attente de la notification officielle des bases de fiscalité, c'est une augmentation générale des bases de 3,90 % qui est retenue. Le produit fiscal attendu en 2024 est donc de 5 000 520 € soit + 234 518 € par rapport au Budget Primitif 2023. Il se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024 estimé	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé
Taxe d'Habitation								
Base nette imposable taxe d'habitation	9 000 715	-	-	-	-	-	-	-
Taux taxe d'habitation	16,18 %	-	-	-	-	-	-	-
Produit de la taxe d'habitation	1 456 316	-	-	-	-	-	-	-
Base nette imposable TH sur les Résidences	-	91 019	80 689	348 590	362 185	371 240	380 521	390 034
Taux TH sur les Résidences Secondaires	-	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	-	14 727	13 055	56 402	58 602	60 067	61 568	63 107

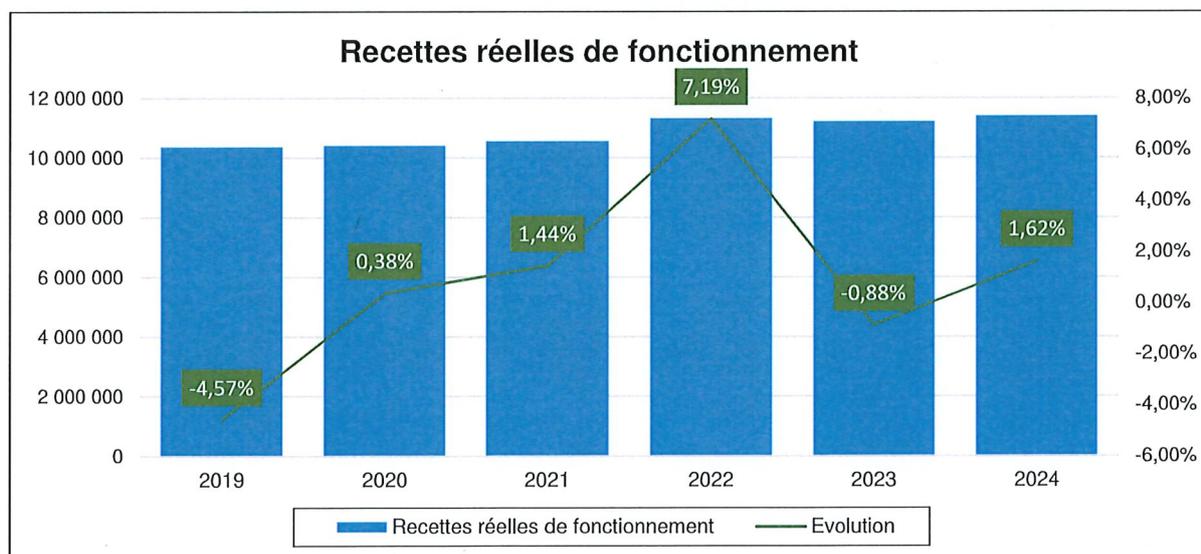
⁴ Réalisation recettes 93,74 % et dépenses à 86,19 % (base taux de réalisation de 2023).
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Conseil Municipal du 17 février 2024

	2020	2021	2022	2023	2024 estimé	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé
Taxe sur le Foncier Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 388 336	8 285 710	8 539 612	9 153 740	9 510 736	9 748 504	9 992 217	10 242 022
Taux taxe foncière sur le bâti	31,90 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 675 879	4 296 465	4 428 123	4 746 572	4 931 689	5 054 981	5 181 355	5 310 889
Taxe sur le Foncier non Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur non bâti	16 747	15 305	15 884	17 417	18 096	18 549	19 012	19 488
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	9 467	8 652	8 979	9 846	10 230	10 486	10 748	11 016
Produit des taxes directes (73111)	4 141 662	4 319 844	4 450 158	4 812 820	5 000 520	5 125 533	5 253 671	5 385 013

4. La section de fonctionnement

• Les recettes réelles de fonctionnement

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2019	10 359 196	-4,57 %	1 219
2020	10 398 380	0,38 %	1 221
2021	10 548 588	1,44 %	1 247
2022	11 306 704	7,19 %	1 344
2023	11 207 359	-0,88 %	1 336
2024	11 389 140	1,62 %	1 361



Les recettes réelles de fonctionnement ont été réduites en 2023 (- 0,88 % soit - 99 345 €). En 2024, nous estimons une hausse de recettes de 1,62 %, soit + 181 781 € par rapport au réalisé de 2023 et de + 1,91 %, soit + 212 974 € par rapport à l'inscription au B.P. 2023.

➤ Produits de la fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de publicité foncière, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure ...

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
1 883 492	1 869 724	1 926 973	1 873 841	2 003 212	2 011 490

Ces recettes sont estimées à 2 011 490 €, soit une augmentation de + 0,41 % (+ 8 278 €) par rapport à l'estimation du Compte Administratif 2023.

- Produits provenant de la Communauté Urbaine

La Dotation de Solidarité Communautaire perçue en 2023 (1 533 640 €) a augmenté de 4,60 % par rapport à 2022. Pour 2024, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a voté une stabilisation de la DSC à la hauteur de 2023.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 388 910	1 441 782	1 450 000	1 466 240	1 533 640	1 533 640

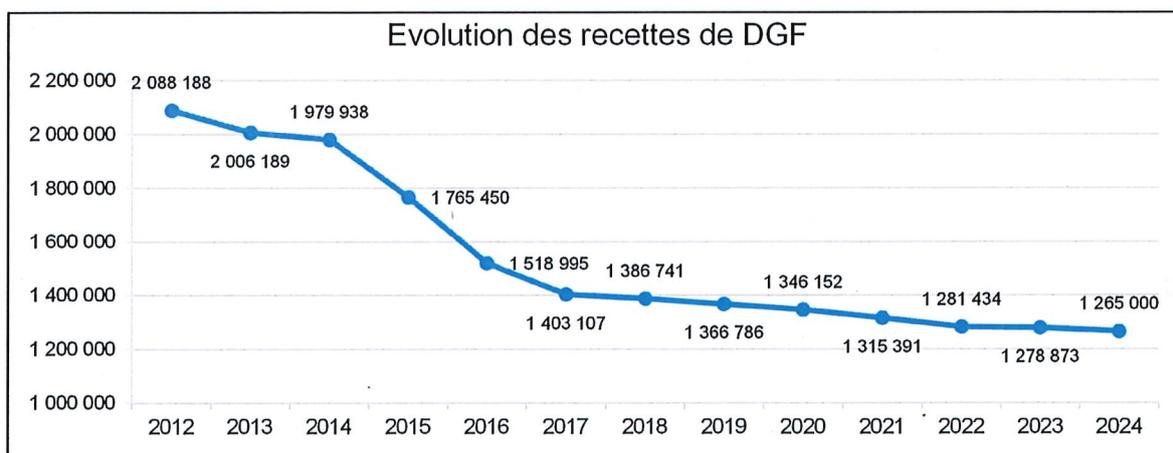
➤ **Les dotations et participations**

Les dotations regroupent les recettes du chapitre 74 : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'État sur les exonérations fiscales et les autres dotations. Les participations regroupent les subventions perçues (exemple subventions État emplois aidés).

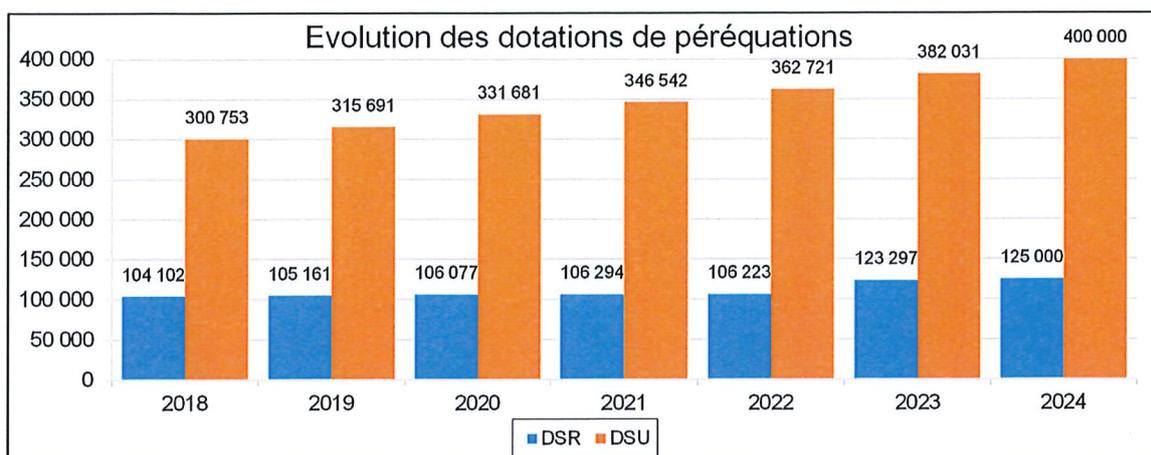
2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
2 491 396	2 488 954	2 243 946	2 437 223	2 522 809	2 512 479

Il est prévu au Budget Primitif 2024, une baisse de ces recettes de 0,41 %, soit - 10 330 € par rapport au réalisé 2023. Cette baisse est notamment due à la fin de contrat de conseiller numérique pour lequel nous percevons une subvention de l'État.

Pour rappel, notre DGF est passée de 1 979 938 € en 2014 à 1 278 873 € en 2023 soit une réduction de 35,41 % (- 701 065 €). L'estimation de notre DGF 2024 est de 1 265 000 €, soit une nouvelle baisse de 13 873 € (- 1,08 %).



La DSR est estimée à 125 000 € et la DSU à 400 000 €, soit + 19 672 € par rapport à 2023 (+ 3,89 %).



➤ **Les autres recettes**

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les produits de gestion courante...

Ces recettes pourraient évoluer ainsi :

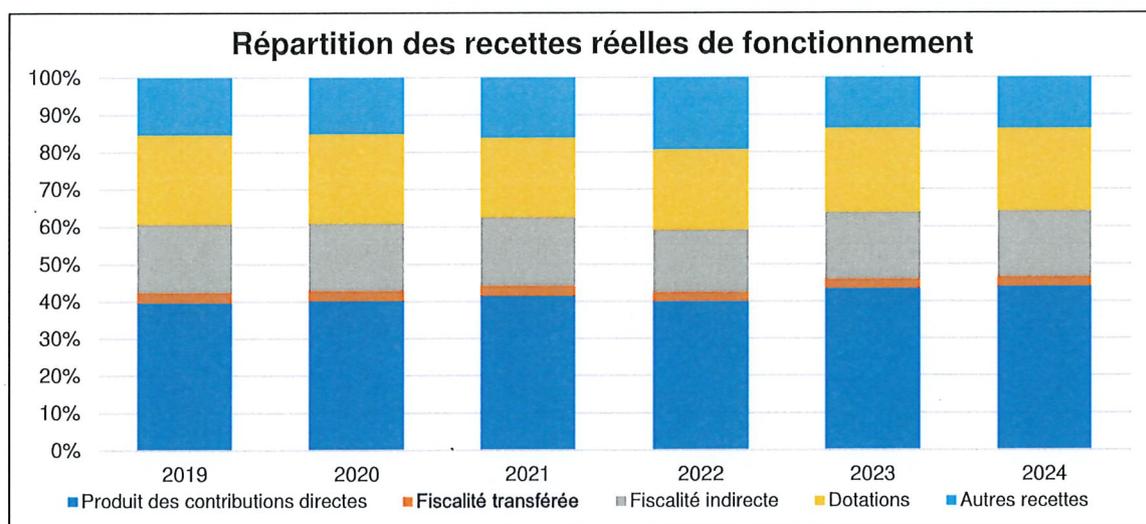
2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
1 599 670	1 585 287	1 751 655	2 235 290	1 552 290	1 569 880

En 2024, ces recettes sont estimées à 1 569 880 €, soit une progression de 1,13 % par rapport à la réalisation estimée de 2023 (+ 17 590 €).

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
130 078	127 962	115 412	88 654	71 486	45 607

Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine au titre de la convention de services partagés ont évolué de - 19,37 % entre 2022 et 2023 en raison notamment de la fermeture de la déchetterie sur Harfleur.

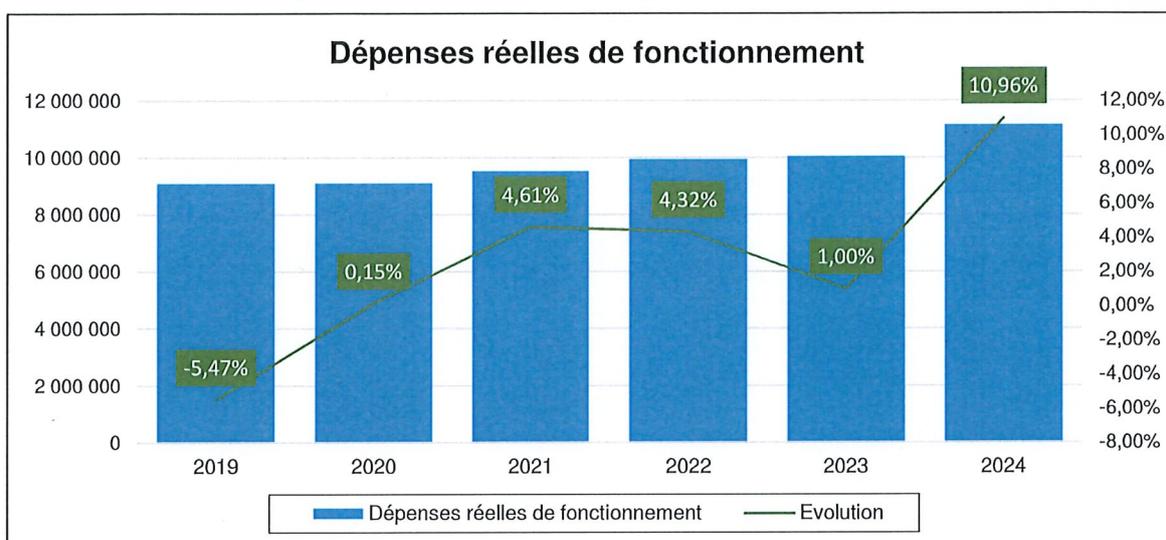
En 2024, il devrait y avoir une nouvelle baisse de 25 879 € (- 36,20 %) due à la reprise directe des contrats de fourniture d'internet par la C.U. que la ville n'aura plus à régler directement.



• **Les dépenses réelles de fonctionnement**

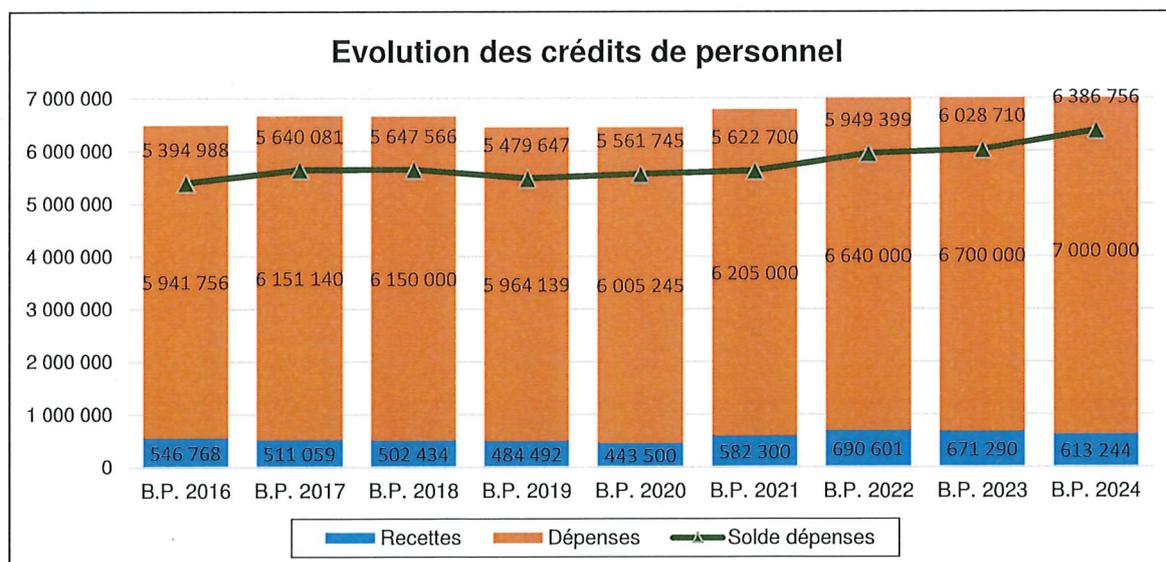
Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2019	9 090 907	-5,47 %	1 069
2020	9 104 281	0,15 %	1 069
2021	9 523 911	4,61 %	1 126
2022	9 935 522	4,32 %	1 181
2023	10 035 218	1 %	1 197
2024	11 135 446	10,96 %	1 331

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué en 2023 de + 1 %, soit + 99 696 €. En 2024, nous prévoyons une augmentation de dépenses de 10,96 %, soit + 1 100 231 € par rapport au réalisé de 2023 et de + 0,60 %, soit + 66 163 € par rapport à l'inscription au B.P. 2023. L'écart constaté entre le réalisé 2023 et le B.P. 2024 provient pour une part importante de la non-utilisation d'une partie des crédits inscrits pour les fluides en 2023.



➤ **Les dépenses de personnel**

Personnel	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Total des dépenses	6 205 000,00 €	7,01 %	6 640 000,00 €	0,90 %	6 700 000,00 €	4,48 %	7 000 000,00 €
Total des recettes	582 300,00 €	18,60%	690 601,00 €	- 2,80 %	671 290,00 €	- 8,65 %	613 243,80 €
Dépenses nettes	5 622 700,00 €	5,81 %	5 949 399,00 €	1,33 %	6 028 710,00 €	5,94 %	6 386 756,20€



Pour rappel, le Budget Primitif 2023 du personnel avait été évalué à 6 700 000 €. Pour 2024, nous prévoyons des dépenses de personnel à hauteur de 7 000 000 €.

Le Budget Primitif 2024 verra pour le chapitre consacré au personnel une évolution des inscriptions budgétaires de 4,48 %, soit + 300 000 €. Cette évolution a plusieurs causes :

- l'impact des décisions salariales de l'État (hausse du point d'indice, + 5 points d'indices au 1^{er} janvier et revalorisation des carrières) : + 163 000 € par rapport au réalisé 2023.
- la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat votée en décembre 2023 : + 53 000 €.
- le Glissement Vieillesse Technicité, les heures supplémentaires liées à la Fête de la Scie, le retour à plein traitement d'agents en arrêts maladie : + 162 000 €,
- le redéploiement par non-remplacement de départs en retraite d'agents en longue maladie (- 93 000 €) vers trois postes en lien avec la réalisation de notre programme municipal (+ 61 500 €) :
 - un poste pour l'amélioration de la gestion quotidienne à la Résidence autonomie des 104 (factotum, gardiennage...) remboursé par le Budget de la Résidence,
 - un chargé de mission "participation citoyenne et politique de la ville",
 - un recrutement contractuel en ETP 75 % secteur "événement et menuiserie",
 Ces trois postes seront recrutés en cours d'année 2024.
- un poste de médiateur contrat "adulte relais" : dépense 31 000 € et recette État : 23 000 €.
- la poursuite du plan de mise en stage (postes scolaires et animations) : 6 000 €.

➤ **Les charges à caractères général**

2019	2020	2021	2022	B.P. 2023	réalisé 2023	2024 estimé
1 956 415	1 812 027	1 948 424	2 333 945	3 027 081	2 215 068	3 064 358

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge, de la sécurité routière...etc.

En 2023, malgré le contexte inflationniste, ce poste budgétaire est en baisse de 5,09 % (- 118 876 €). En 2024, il devrait atteindre 3 064 358 €, soit une augmentation de 38,34 % (+ 849 290 €) par rapport au réalisé de 2023 et de 1,23 %, soit 37 277 € par rapport au B.P. 2023.

○ Les dépenses de fluides

Libellé	C.A. 2021	Evolution	C.A. 2022	Evolution	CA. 2023	Evolution	B.P. 2024
Eau et assainissement	20 049,19 €	83,20%	36 730,20 €	16,79%	42 897,08 €	13,64%	48 750,00 €
Energie - Electricité	198 298,67 €	4,40%	207 023,38 €	31,46%	272 161,76 €	30,44%	355 000,00 €
Combustibles (chauffage)	194 551,22 €	133,72%	454 702,02 €	-16,37%	380 278,49 €	18,33%	450 000,00 €
Carburant	36 625,67 €	16,05%	42 503,18 €	-3,21%	41 137,81 €	10,85%	45 600,00 €
Total	449 524,75 €	64,83%	740 958,78 €	-0,61%	736 475,14 €	22,12%	899 350,00 €

En raison de l'évolution permanente des prix des énergies (achat en bourse), de la mise en place et de l'arrêt de dispositifs de soutien (amortisseurs énergie) et de l'évolution des taxes et abonnements décidée début janvier, il devient très complexe d'anticiper les besoins budgétaires en ce domaine.

D'autre part, la mise en place d'un plan de sobriété énergétique, les travaux d'économie d'énergie réalisés par notre collectivité depuis plusieurs années, permettent en parallèle de faire baisser de manière significative notre consommation en gaz et électricité. Sur 2023, nous avons consommé - 12 % d'électricité et - 17 % en gaz.

Ce très bon résultat va encore être amplifié en 2024 avec le passage en LED de l'ensemble de notre éclairage public et par la poursuite de nos travaux d'économie d'énergie et de transition LED dans les bâtiments notamment scolaires.

La prévision budgétaire qui vous est proposée tient compte de l'ensemble de ces éléments et notamment de la fin du dispositif "amortisseur" qui a permis une réduction de nos factures 2023 par rapport à l'estimation faite lors du B.P. 2023.

La prévision budgétaire pour l'ensemble des fluides en 2024 s'élève à 899 350 €. Ainsi entre 2021 et 2024, les fluides auront augmentés de plus de 449 800 €.

De manière plus générale, nous poursuivons la recherche de mutualisation possible. Nous poursuivons également notre politique de groupements d'achats avec d'autres collectivités comme c'est le cas actuellement notamment en matière d'électricité, de restauration, d'informatique, de photocopieur, de téléphonie ...

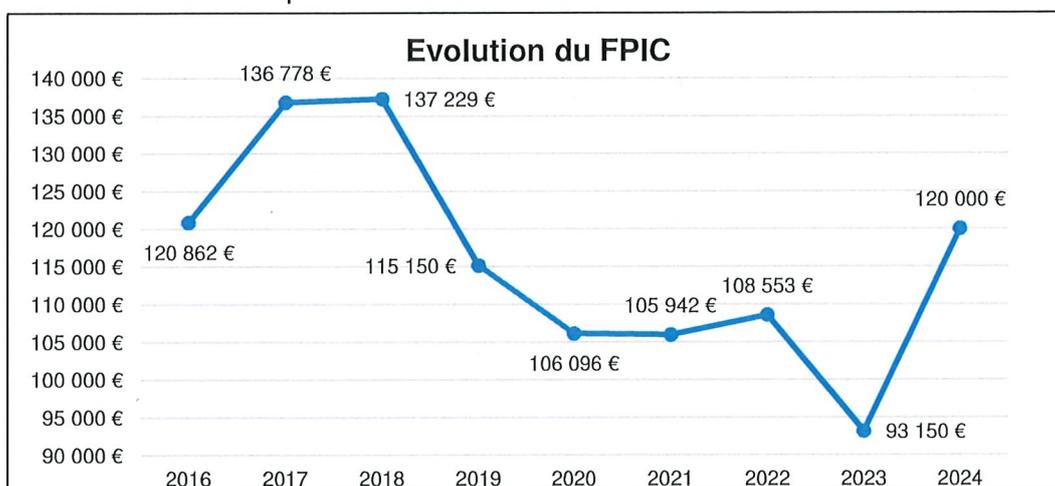
➤ **Les atténuations de produits**

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
295 605	296 191	294 980	294 865	280 987	143 154

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et l'attribution de compensation versée à la CU dans le cadre des charges transférées.

En raison de la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et du lissage des écarts de taux sur 4 ans décidé par la Communauté Urbaine, les attributions de compensation afférentes à la compétence de gestion des déchets sont modifiées. Ainsi en 2024, Harfleur verra sa contribution baisser de 155 336 €. Nous ne reverserons donc à la CU que 23 154 € au lieu des 178 489,84 € de 2023.

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), car nous appartenons à une agglomération "riche". Dans l'attente du chiffrage définitif, l'estimation, basée sur la Loi de Finances 2024, est arrêtée à 120 000 € pour 2024 soit le même montant que celui au B.P. 2023.



➤ **Les contingents et participations obligatoires**

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
59 352	50 000	59 351	51 022	61 222	50 590

Suite à accord des deux communes membres sur l'estimation des besoins du SIEHGO pour 2024, notre participation baissera de 17,50 % pour atteindre 41 250 €. Nous continuerons aussi à abonder le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'Aides aux Jeunes à hauteur respectivement de 6 400 € et 1 950 €.

➤ **Les subventions**

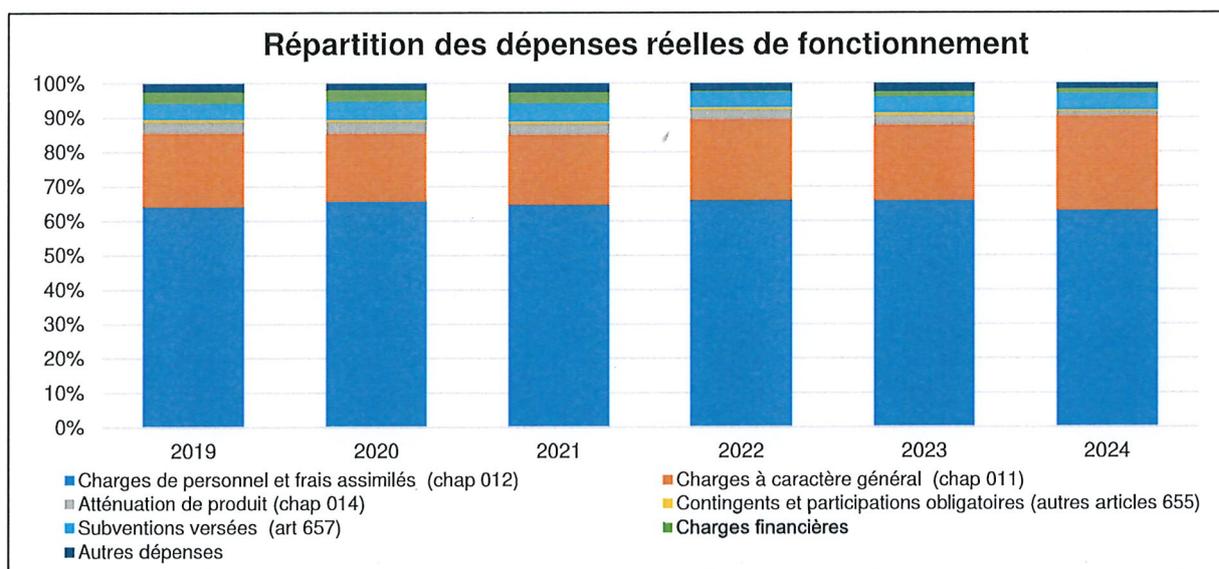
2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
425 339	499 163	514 510	444 238	474 673	540 132

Il vous est proposé une enveloppe de subvention en 2024 à hauteur de 540 132 €. Enveloppe qui était de 483 526 € au B.P. 2023. Globalement le montant des subventions sera reconduit à même hauteur qu'en 2023, nous prévoyons cependant une possible subvention supplémentaire pour le C.C.A.S lui permettant ainsi de concourir à l'équilibre du Budget de la Résidence des 104.

L'aide totale apportée par la Ville au C.C.A.S. devrait ainsi s'élever à 241 200 € afin de lui permettre d'intervenir en accompagnement des familles harfleuraises rencontrant des difficultés financières de plus en plus lourdes.

Par ailleurs, la Ville soutiendra toujours le milieu associatif en 2024 en prévoyant une enveloppe pour les subventions aux associations à hauteur de 298 932 €.

Cette enveloppe prévoit également le versement d'une subvention de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'une convention permettant la rénovation du patrimoine ancien remarquable non-inscrit.



➤ **Virement à la section d'investissement**

En fonction de l'ensemble des recettes et dépenses présentées ci-dessus, nous prévoyons un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur 1 000 000 €. Au B.P. 2023 ce virement était de 460 000 €.

Cette somme une fois virée dans les recettes d'investissement correspond à l'autofinancement du programme de travaux et d'achats d'équipement et à la couverture du remboursement du capital des emprunts (628 000 €).

5. **La section d'investissement**

• **Les dépenses d'investissement**

➤ **Le remboursement de la dette**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé
Capital en euros	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	628 000	715 617	795 575	805 918
Évolution n-1(en %)	-11,47 %	-0,19 %	- 4,79 %	8,01%	5,78%	10,88%	13,95 %	11,17 %	1,30 %

Le remboursement en capital de la dette s'établit en 2023 à 566 362 €. En 2024, le remboursement en capital s'établira à 628 000 €, soit une hausse de 61 638 € (+ 10,88 %).

➤ **Les subventions d'équipement versées**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
	194 114	174 529	144 647	144 413	162 637	163 614

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) au titre du transfert des voiries et éclairages publics communaux ainsi que les subventions versées à des tiers (aides à l'enseignement, aides aux ravalements de façades).

➤ **Les dépenses d'équipement**

Au regard des éléments des contextes résumés ci-dessus et des éléments financiers présentés, nous vous proposons d'orienter les investissements du Budget 2024 autour de trois grandes orientations qui prolongent et renforcent les efforts des années précédentes en inscrivant chaque projet en transversalité de ces axes. Il s'agit de :

- Prolonger le travail autour de l'émergence d'une ville durable,
- Conforter la dimension de ville humaine,
- Accroître le travail de valorisation de la Ville d'Harfleur déjà entamé.

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (meubles, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Pour rappel, elles représentaient un montant de 321 172,43 € (hors reports 2022) au Budget Primitif 2023 et les inscriptions complémentaires lors de Décisions Modificatives avaient porté l'effort d'investissement à 746 279,99 € pour l'année 2023. Pour 2024, elles s'élèveront à 1 211 191 €.

Cette somme sera complétée lors de prochaines Décisions Modificatives en fonction de la notification des recettes de subventions.

Les principales enveloppes de travaux et d'achats de matériels proposées au B.P. sont :

- **Émergence d'une ville durable (500 169 €)**
 - Renouvellement flotte de véhicules : 268 000 € dont balayeuse 153 000 €, camion frigorifique livraisons de repas : 70 000 €.
 - Rénovation énergétique - Transition Led bâtiments et voiries : 192 969 €.
 - Complexe Maurice Thorez rénovation du gymnase études de définition de projet : 26 200 €. L'objectif est de pouvoir arrêter un projet de rénovation du gymnase au cours de l'année 2024 et de prévoir les travaux sur les budgets 2025 et 2026.
 - Poursuite du plan vert : 13 000 € (vergers, renaturation). A noter qu'en complément des crédits d'entretien du patrimoine arbustif sont prévus en fonctionnement.
- **Une ville humaine (359 928 €)**
 - Informatique des écoles primaires et maternelles : 103 000 €.
 - Divers investissements pour les écoles (pinces doigts, interphones ...) : 27 300 €.
 - Crédits petits investissements déconcentrés des écoles : 9 976 €.
 - Service public municipal : 80 202 € dont matériel des cuisines scolaires et d'entretien des locaux (38 750 €), limiteur de son salle municipal (2 500 €), 2 vélos électriques PM (4 330 €), matériels informatiques, téléphonie et copieurs (25 000 €).
 - Mise en place d'une vidéoprotection : programme pluriannuel sur 2 ans 150 000 € dont 75 000 € inscrit au B.P. 2024.
 - Regroupement des services et amélioration des accueils : 64 450 € dont 30 250 € pour l'intégration de la halte-garderie au sein du Pôle de Beaulieu. A noter, que certains travaux d'aménagement de services seront réalisés en régie et que les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement (charges à caractère général).
- **Valorisation de la Ville (277 200 €)**
 - Église Saint Martin : le programme de travaux pour 2024 comprend la sécurisation d'une partie des voutes intérieures (37 000 € reports du budget 2023), la réfection complète de la toiture de la sacristie (76 800 €). A noter qu'une opération de sécurisation du clocher par élévateur sera également menée en 2024 sur des crédits de fonctionnement (13 500 €, charges à caractère général).
 - Bornes de stationnement minute : 45 000 €.
 - Aménagements et pacification des espaces publics : 155 400 € dont 60 000 € pour accélérer la reprise de concessions anciennes sur le cimetière Paul Doumer (+ 40 000 € par rapport à 2023). Cette enveloppe comprend également 70 000 € qui seront consacré à la signalétique notamment de sécurité routière.

Sont prévus en dépenses d'investissement les crédits suivants :

- Plan de gestion immobilière – Frais d'actes de cessions en cours : 4 372 €.
- Prise de participation Agence France Locale - La banque des collectivités : Montant global 80 300 € à répartir sur les exercices 2024, 2025 et 2026 soit 26 800 € inscrit au B.P. 2024.

- **Les recettes d'investissement**

- **Les dotations et fonds divers**

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
135 015	188 430	140 115	84 339	102 085	80 000

Depuis 2016, le taux du FCTVA n'a pas évolué. Il est fixé à 16,404 %.

Le FCTVA 2024 est estimé à 80 000 € (TVA payée sur les investissements de 2023).

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
40 062	16 892	8 989	11 253	11 645	11 500

La Taxe d'aménagement est estimée à 11 500 € en 2024.

➤ **Les subventions et participations**

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
301 149	158 419	377 713	231 129	376 354	105 183

Les demandes de subventions faites auprès de différentes collectivités étant en cours d'instruction, nous ne pouvons inscrire que les subventions dont nous avons reçues les arrêtés d'attribution. En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront donc complétés.

Les financeurs sollicités sont notamment l'État (DSIL, DETR), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (au titre du fonds de concours investissement et investissement sport), le SIEHGO, la Région ainsi que le Département de Seine-Maritime.

➤ **Les cessions immobilières**

En fonction de l'avancement des dossiers, une somme de 44 520 € sera inscrite au B.P. 2024 concernant deux ventes foncières. A noter que d'autres dossiers de cessions immobilières sont en cours dans le cadre de notre plan de sobriété immobilière et seront constatées en 2024 ou inscrites aux B.P. 2025 et suivants.

➤ **Emprunt**

En fonction de notre autofinancement (1 000 000 €), des recettes propres de la section d'investissement, il sera proposé d'inscrire au B.P. 2024 une recette d'emprunt à hauteur de 450 000 €. En fonction des hypothèses de taux actuellement pratiqués l'annuité complémentaire à partir de 2025 serait d'environ 45 000 €.

Calcul du besoin de financement :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
450 000,00 €	628 000,00 €	- 178 000,00 €

Ce besoin de financement est couvert par l'autofinancement qui s'élève à 1 000 000 €.

6. Le niveau de l'endettement

Au 31 décembre 2023, le taux moyen de notre dette est estimé à 1,66 % pour une durée de vie résiduelle de 11 ans et 8 mois. La durée de vie moyenne des emprunts sera de 6 ans et 4 mois.

Synthèse dette Harfleur 2017 / 2023

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes d'emprunts
31 décembre 2017	10 985 304 €	3,04 %	13 ans et 7 mois	8 ans et 6 mois	13
31 décembre 2018	10 396 079 €	3,50 %	12 ans et 11 mois	8 ans et 1 mois	11
31 décembre 2019	9 874 462 €	3,06 %	12 ans	7 ans 6 mois	10
31 décembre 2020	9 353 827 €	3,06 %	11 ans et 1 mois	6 ans 11 mois	9
31 décembre 2021	10 018 119 €	1,28 %	13 ans et 7 mois	7 ans et 6 mois	9
31 décembre 2022	9 482 722 €	1,44 %	12 ans et 7 mois	6 ans et 11 mois	7
31 décembre 2023	8 916 360 €	1,66 %	11 ans et 8 mois	6 ans et 4 mois	7

• **Encours de la dette et emprunts nouveaux**

Avec les remboursements effectués en 2023, notre encours (capital restant dû) est passé de 9 482 722 € au 31 décembre 2022 à 8 916 360 € au 31 décembre 2023, soit une baisse de 5,97 %.

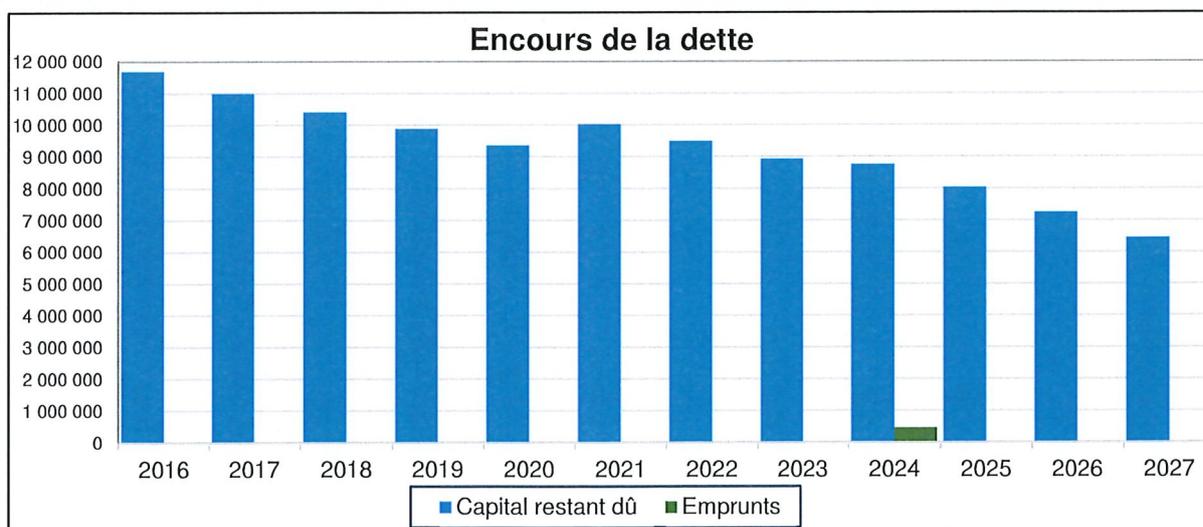
Hors emprunt nouveau, fin 2024, notre encours serait à 8 288 781 € (- 7,04 %). Avec un emprunt de 450 000 €, notre encours passerait à 8 738 781 € et baisserait donc de 1,99 %.

L'ensemble des tableaux ci-dessous intègre l'hypothèse d'un emprunt de 450 000 € en 2024.

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	10 396 079	-5,36 %	0
2019	9 874 462	-5,02 %	0
2020	9 353 827	-5,27 %	0
2021	10 018 119	7,1 %	0
2022	9 482 722	-5,34 %	0
2023	8 916 360	-5,97 %	0
2024	8 738 781	-1,99 %	450 000
2025	8 029 051	-8,12 %	0
2026	7 239 451	-9,83 %	0
2027	6 439 598	-11,05 %	0

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-5,20%	-34,79 %

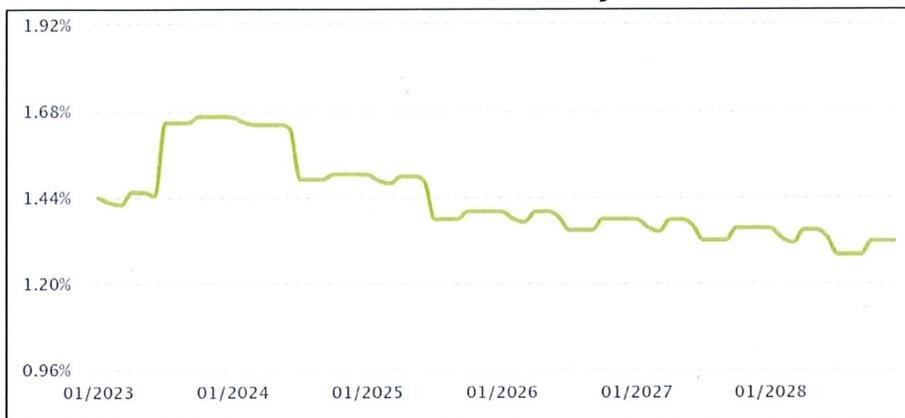
Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû :



• **Évolution de l'annuité de la dette**

Les perspectives d'évolution des taux sur les 5 prochaines années montrent une prévision d'augmentation jusqu'au milieu de l'année 2024 et ensuite une baisse de ceux-ci mais pour atteindre un niveau supérieur à ceux de 2022 :

Évolution du taux moyen

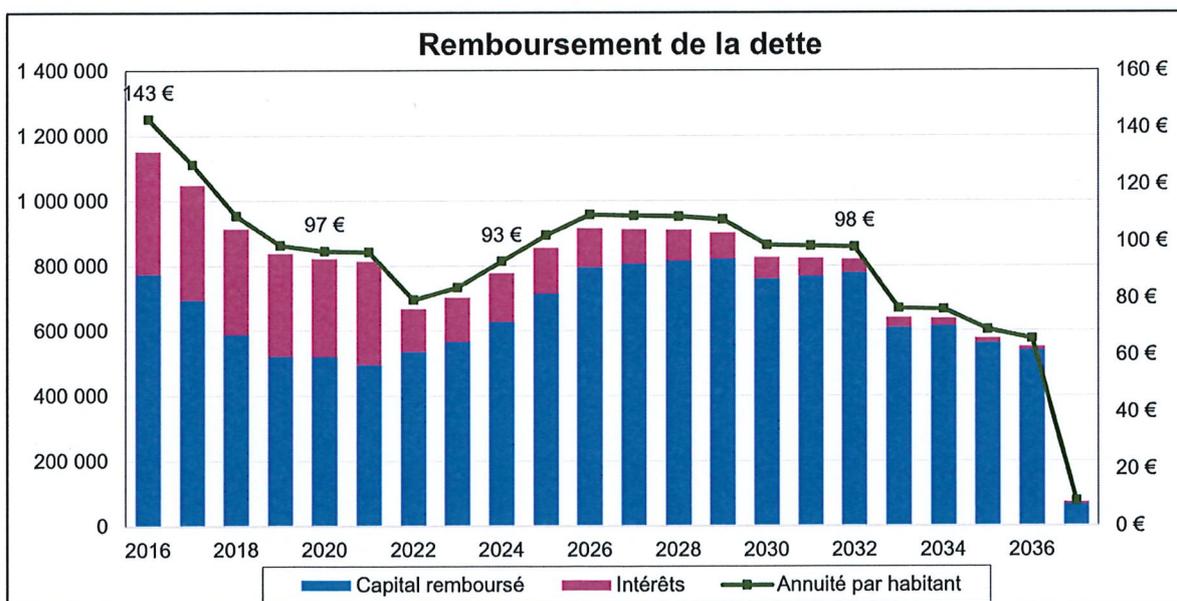


L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé
Annuités	1 624 609	1 542 883	1 177 181	1 055 642	924 682	838 326	823 046	814 593	668 760	702 827	778 000	855 072	915 963	913 241
Évolution n-1	-0,10 %	-5,00 %	-23,70 %	-10,54 %	-12,41 %	-9,34 %	-1,82 %	-1,03 %	-17,9 %	5,09 %	10,70 %	9,91 %	7,12 %	-0,30 %
Capital en €	1 152 691	1 114 915	771 832	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	628 000	715 617	795 575	805 918
Intérêts en €	471 918	427 968	405 349	359 908	335 457	316 709	302 412	318 885	133 363	136 466	150 000	139 455	120 388	107 323

Suite au reprofilage de nos emprunts effectués en 2020, notre annuité évolue conformément aux prévisions jusqu'en 2026. Ainsi en 2023, l'annuité de notre dette a progressé de 34 067 €, soit + 5,09 %. En 2024, cette évolution sera de 10,70 % soit 75 173 €.

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



En 2023, nous avons constaté une augmentation de l'annuité. Pour les prochaines années, l'annuité la plus forte constatée sera en 2026 tout en restant largement en deçà de celle de 2016.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé
Annuités	99	97	96	79	84	93	102	109	109
Capital	61	61	59	64	68	75	86	95	96
Intérêts	37	36	38	16	16	18	16	14	13

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 79 € en 2022 à 84 € en 2023, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (97 € en 2022 dernière année disponible).

En 2024, il devrait se situer à 93 €. Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant. Il convient de noter que ce ratio fluctue également en fonction de la population INSEE constatée.

• **Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

En fonction des hypothèses prises et de l'épargne brute prévisionnelle, la capacité de désendettement pour notre commune pourrait évoluer comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
									Réalisation 100 %	Taux réalisation 2023 ⁵
Ratio	16,3 ans	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	9,8 ans	9,4 ans	7,6 ans	34,4 ans	8,27 ans

• **Structure de la dette**

Au 31 décembre 2023, la structure de la dette est constituée à 89,64 % d'emprunts en taux fixe et à 10,36 % de prêts en taux variable.

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	7 992 887,38 €	89,64%	1,35%
Variable	815 660,00 €	9,15%	4,01%
Livret A	107 812,50 €	1,21%	7,22%
Ensemble	8 916 359,88 €	100,00%	1,66%

La dette de la commune se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (banque des collectivités issue de l'après DEXIA), et de la CACIB :

Prêteur	Capital restant dû	% CRD
SFIL CAFFIL	6 278 221,63 €	70,41%
CACIB ex BFT Crédit Agricole	1 402 622,00 €	15,73%
Crédit Foncier de France	608 108,50 €	6,82%
Caisse Dépôts Consignations	296 902,84 €	3,33%
Autres prêteurs	330 504,91 €	3,71%
Ensemble	8 916 359,88 €	100,00 %

⁵ Réalisation recettes 93,74 % et dépenses à 86,19 % (base taux de réalisation de 2023).
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Conseil Municipal du 17 février 2024

À noter également que tous les emprunts au 31 décembre 2023 sont des produits non structurés voire à risque faible et limité (100 %) classés en A1 selon la charte Gissler.

